

A stylized white line drawing on a dark green background depicts a person from the waist up, facing right. The person has a large, pointed headpiece or hair, and is holding a long, rectangular tray with a grid pattern on it. The drawing is composed of thick, clean white lines.

## Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'occupation d'un emplacement situé sur le Domaine Public de la RATP

pour l'exercice d'une activité de :

« Vente & préparation de  
pâtisseries/viennoiseries, ainsi  
que de boissons chaudes/froides  
à consommer sur place, à  
emporter ou en livraison »

**Station Bagneux**

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), envisage d'attribuer une convention temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un emplacement défini ci-dessous situé à la station Bagneux en vue de l'exercice d'une activité de « **Vente & préparation de pâtisseries/viennoiseries, ainsi que de boissons chaudes/froides à consommer sur place, à emporter ou en livraison** ».

**TYPE DE PROCEDURE** : procédure prévue par les dispositions des articles L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Le présent avis vise à recueillir tout autre manifestation d'intérêt.**

**En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper l'emplacement pourra lui être délivré.**

**DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, OBJET DE L'OCCUPATION :**

Emplacement fermé à usage commercial d'une superficie de 31,80 m<sup>2</sup> environ situé sur le Parvis de la station de Bagneux-Lucie Aubrac.  
Cet emplacement est actuellement inexploité.

**TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT :** « Vente & préparation de pâtisseries/viennoiseries, ainsi que de boissons chaudes/froides à consommer sur place, à emporter ou en livraison » à l'exclusion de toute autre.

**DUREE :** SIX (6) ans ferme à compter de la mise à disposition de l'emplacement.  
A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**MODALITES DE LA PROCEDURE**

Toute manifestation d'intérêt doit se faire via le site internet [www.ratptravelretail.com](http://www.ratptravelretail.com) en cliquant sur le bouton « Je suis intéressé(e) » puis en se connectant à l'espace candidat ou en créant un nouveau compte candidat.



**Cette manifestation d'intérêt devra impérativement être reçue le 20 mars 2025 à 17h00 au plus tard, délai de rigueur. C'est la date et l'horaire de réception de l'email par la société RATP TRAVEL RETAIL qui seront pris en compte.**

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa manifestation d'intérêt faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat ou d'un éventuel dysfonctionnement de l'espace candidat.

**Toute manifestation effectuée après cette date et horaire et/ou transmise sur un autre support que celui déterminé ci-dessus ne sera pas prise en compte.**

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter la manifestation d'intérêt d'un candidat si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, la société RATP TRAVEL RETAIL aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt.

**DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE INTERNET : 25 février 2025**